

Montréal, le 5 juin 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16e étage
1001, boulevard Robert Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Me Pierre Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
 (Preuve amendée août 2025)
 Dossier R-4233-2023**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) souhaite vous informer que, en raison de l'incapacité d'agir de la régisseuse M^e Lise Duquette, celle-ci ne peut poursuivre l'examen du présent dossier.

À cet égard, l'article [16](#) de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (la Régie) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un seul régisseur est désigné pour examiner une demande et qu'il est empêché d'agir ou décède, le président peut :
1° avant la fin des observations et de l'argumentation des participants
et lorsque ceux-ci y consentent, désigner un nouveau régisseur pour
poursuivre l'examen de la demande;
2° dans les autres cas, désigner un nouveau régisseur pour
recommencer l'examen de la demande. »

Dans ce contexte, nous vous invitons à nous faire part de votre consentement, en vertu de l'article [16](#) de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#), à la nomination d'un nouveau régisseur afin de poursuivre l'examen de cette demande.

À défaut de recevoir votre consentement, le Président de la Régie devra procéder à la nomination d'un nouveau régisseur qui reprendra l'examen du dossier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre position d'ici **le vendredi 12 juin 2026**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

CR/ss